



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ET DES DECISIONS**

**DECISION PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION  
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Madame le Maire de la Ville de FLINES-LEZ-RÂCHES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération n°2020/18 en date du 24 mai 2020, alinéa 4, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargée, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition reçue pour la maintenance de l'installation électromécanique des cloches et horlogerie de l'église,

**DECIDE :**

**Article 1 :** de signer un contrat avec la société LEPERS et Frères pour la maintenance de l'installation électromécanique des cloches et horlogerie de l'église pour un montant de 220 € HT soit 264 € TTC

**Article 2 :** de procéder ultérieurement, à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat.

**Article 3 :** d'inscrire la présente décision au registre des délibérations et des décisions, de la porter à la connaissance du Conseil Municipal, dans le cadre des communications du maire, et de la publier sur le site internet de la commune.

**Article 4 :** Ampliation sera :

- Adressée au Receveur Municipal
- Notifiée à la société LEPERS et Frères

FLINES-LEZ-RÂCHES, le 18 février 2023



Le Maire,

**Signé**

Annie GOUPIL

Madame le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de son affichage et de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Envoyé et reçu en Sous-Préfecture le 20.02.2023

Publié sur le site internet le 21.02.2023